

Enfants à hauts potentiels : quelle scolarité en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Analyse - juin 2015

Aujourd'hui, on estime que 2,5% de la population belge est à hauts potentiels (HP)ⁱ. Parmi ces personnes, des enfants, dont certains présentent diverses difficultés notamment au niveau de leur scolarité.

La Convention relative aux droits de l'enfant prévoit que chaque État partie à la Convention a l'obligation de « favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de leurs potentialités » (art 29). Sur cette base, que propose la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'intégration scolaire des enfants HP sachant qu'une approche de l'éducation basée sur les droits de l'enfant se doit d'être inclusive ?ⁱⁱ

Cette question spécifique est au cœur de la présente analyse. Avant d'y répondre, nous étudierons d'abord la manière dont notre société définit un enfant à hauts potentiels. Dans un deuxième temps, nous aborderons le diagnostic et les professionnels vers lesquels il est possible de se tourner. La scolarité sera ensuite abordée. Pour terminer, nous proposerons des recommandations en vue d'une meilleure égalité des chances pour tous les enfants à l'école.

Qu'est-ce qu'un enfant à hauts potentiels ?

C'est au début du 20^{ème} siècle que la question des enfants à quotient intellectuel élevé a émergé en Europe. Diverses terminologies ont été utilisées pour définir ces enfants. La Fédération Wallonie-Bruxelles a choisi d'utiliser le terme d'enfants à hauts potentiels, (HP) un vocable qui reprend les notions d'enfants précoces, doués, surdoués, etc.ⁱⁱⁱ En choisissant ce terme au pluriel, la Fédération Wallonie-Bruxelles met l'accent sur l'idée de potentialités multiples, chaque enfant étant différent et pouvant avoir des compétences plus importantes dans un domaine précis. Ce terme renvoie aussi à l'idée que les potentiels doivent être stimulés sans quoi, ils peuvent être amenés à disparaître.^{iv} Les besoins spécifiques de ces enfants et les différences de chaque enfant doivent donc être pris en considération.

Selon les recherches menées en psychologie, un enfant dit HP n'est pas nécessairement un enfant plus intelligent que les autres, mais un enfant qui ne pense pas et ne réagit pas de la même manière que la plupart des enfants de son âge.^v Les enfants HP présentent souvent ce que les psychologues appellent une « dyssynchronie interne » qui consiste en un décalage entre leur âge, leur maturité psychoaffective, leur niveau intellectuel et leur maturation psychomotrice. Ainsi, ils peuvent posséder de hautes potentialités dans certains domaines alors que dans d'autres, ils possèdent des capacités correspondant à la moyenne des enfants de leur âge.^{vi} Ce sont en tous les cas des enfants qui ont un mode de pensée et un fonctionnement psycho-affectif « différents ».

Encore aujourd'hui, les choses ne sont pas figées pour comprendre et appréhender ces enfants. On relève une grande diversité de profils. Ceci dit, les associations de soutien des enfants HP définissent l'enfant à hauts potentiels selon certaines caractéristiques, communes ou non. Plusieurs associations relèvent les caractéristiques suivantes : l'hypersensibilité, l'hyperactivité, le besoin de comprendre, une curiosité importante, une excellente mémoire, le perfectionnisme, etc.^{vii} D'autres ne relèvent par contre pas l'hyperactivité ou le perfectionnisme comme caractéristiques, mais bien l'hypersensibilité, une très grande curiosité intellectuelle, un ennui profond voire destructeur quand l'enfant manque de stimuli intellectuels (par exemple à l'école), un très fort sentiment d'être différent des autres, un besoin d'une méthode d'apprentissage très différente des autres enfants (ce qui peut parfois le rendre complètement inadapté à l'école)^{viii}.

Du fait de leur fonctionnement différent et de leurs besoins spécifiques trop peu souvent rencontrés, la scolarité des enfants HP est le plus souvent difficile. On estime d'ailleurs qu'un tiers des enfants HP seraient en échec scolaire^{ix}. Par ailleurs, certains enfants HP présentent des difficultés d'apprentissage (troubles de l'attention, dyslexie, dysgraphie, etc.) qui peuvent compliquer fortement leur scolarité.

Diagnostiquer un enfant à hauts potentiels

Le diagnostic est une réponse essentielle à la compréhension et au bien-être de l'enfant HP.

Ce diagnostic a plusieurs objectifs. Avant tout, il permet d'identifier la cause de certaines difficultés et, parfois, le seul fait de nommer les choses sera bénéfique pour l'enfant et son entourage. Le diagnostic permet aussi une meilleure compréhension du comportement de l'enfant. Enfin, il peut être l'occasion de mieux l'accompagner et de rechercher de pistes de solution, en adaptant au moins en partie son environnement.

Pour déterminer si un enfant est HP, les professionnels utilisent notamment un test de QI (quotient intellectuel^x) adapté à l'âge de l'enfant et une série de tests qualitatifs^{xi}. Ces derniers permettent d'apprécier dans quels domaines l'enfant développe particulièrement

des compétences spécifiques. Ils prennent en compte l'histoire de l'enfant, la façon dont il pense, ses relations avec les autres, la manière dont il se perçoit, etc.

Notons que la réalisation d'un tel bilan a un coût important en temps (plusieurs séances sont nécessaires), en énergie et en argent. De plus, ces prestations ne sont remboursables par les mutuelles que de manière partielle et à des conditions très strictes.

Relevons enfin qu'une recherche menée en France a montré que les enfants diagnostiqués HP sont majoritairement issus de milieux favorisés intellectuellement et économiquement^{xii}. Cela ne veut pas dire que les enfants HP font forcément partie des couches aisées de la société. Ce qui est certain, c'est que seules des familles favorisées ont la possibilité de réaliser un tel diagnostic, et de le faire plus rapidement (en moyenne, à 6 ans et 10 mois).

Vers qui se tourner ?

La Fédération Wallonie-Bruxelles a créé une brochure et un site Internet très complets pour soutenir et accompagner les enseignants qui se questionnent face à un enfant HP ou susceptible de l'être.^{xiii}

Les enseignants ne sont a priori pas formés pour accompagner un enfant HP. Toutefois, l'enfant passe une grande partie de sa journée à l'école et c'est bien souvent un lieu où des difficultés peuvent apparaître. L'enseignant peut avoir remarqué que l'enfant ne réfléchit pas ou ne se comporte pas comme les autres. Il peut aussi avoir constaté que l'enfant apprend différemment, mais qu'il n'a pas de problème avec cette « différence », que ce soit sur un plan relationnel ou au niveau des apprentissages.

Des formations facultatives qui concernent les enfants HP sont proposées aux enseignants par la Fédération Wallonie-Bruxelles et organisées par l'Institut de la Formation en cours de Carrière (IFC).^{xiv}

Les centres psycho-médico-sociaux (PMS) peuvent jouer un rôle d'interface entre les parents, l'école et les professionnels de l'enfance. Dans certains cas, un psychologue du centre peut faire un premier bilan, et pourra ensuite rediriger les parents vers un psychologue spécialisé.

En outre, de nombreuses associations spécialisées existent, le plus souvent créées par des proches d'enfants HP.^{xv} Elles organisent des ateliers, des stages, des conférences, des groupes de parole qui s'adressent à un public souvent très large (enfants, familles, enseignants, etc.).

Enfin, des centres de guidance et des consultations psychologiques universitaires spécialisées proposent un suivi complet d'enfants HP dans le cadre d'une approche pluridisciplinaire qui permet de l'accompagner dans ses difficultés (psychologie, kinésithérapie, logopédie, etc.).

Quelles sont les solutions proposées au niveau scolaire ?

Comme nous l'avons dit plus haut, contrairement à ce qu'on pourrait penser, la scolarité des enfants HP est souvent compliquée pour divers motifs (besoins spécifiques non rencontrés, difficultés d'apprentissage, ennui en classe, décrochage scolaire, etc.).

La position actuelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles est de maintenir les élèves HP dans un enseignement ordinaire et de ne pas créer d'écoles spécialisées. D'autres pays, tels que la Suisse ou la France, organisent pour leur part des classes spécifiques pour les enfants HP avec des méthodes qui peuvent différer selon les écoles.

En France, par exemple, un grand nombre d'écoles privées proposent des classes spéciales pour les enfants HP. Ces écoles ont différentes manières de fonctionner : certaines permettent de suivre les cours selon le niveau de l'enfant dans n'importe quelle année alors que d'autres pratiquent l'accélération (deux années scolaires en une). Toutefois, il s'agit, pour la plupart, d'écoles privées qui ont un coût financier très important.

Les avantages de ces écoles spécialisées peuvent être les suivants : elles permettent aux enfants HP de suivre un enseignement adapté, d'éviter l'ennui en classe, mais aussi la difficulté d'intégration qu'éprouvent généralement ces enfants qui n'ont pas toujours les mêmes centres d'intérêts que les autres enfants de leurs âges.

Cependant, ces écoles présentent divers inconvénients, à savoir isoler les enfants HP et créer des fractures entre l'idée (fausse) « d'une élite » et le reste de la population des enfants « ordinaires ».

Conformément au Décret « Missions », la Fédération Wallonie-Bruxelles a, quant à elle, fait le choix de favoriser l'intégration et de ne pas créer des écoles dites « ghettos ». Ce positionnement est conforme à une approche basée sur les droits de l'enfant et a été confirmé par une étude interuniversitaire sur les « personnes à hauts potentiels » réalisée par les universités francophones du pays.^{xvi} Cette étude a conduit pendant un temps à la création de centres d'accueil et d'écoute et de suivi des personnes HP dans les universités francophones. Depuis lors, le financement qui leur avait été attribué a été supprimé. Seule l'Université catholique de Louvain a pris l'initiative de maintenir un centre (payant), malgré l'absence de financement^{xvii}.

Le choix de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'intégrer ces enfants dans des classes traditionnelles (enseignement dit inclusif) est notamment justifié par le fait que l'école a pour but la socialisation et l'apprentissage du vivre ensemble.

D'autre part, on sait aujourd'hui que le développement de l'intelligence et l'acquisition des savoirs n'est possible que dans la confrontation d'idées entre différents niveaux de connaissances et différents modèles de compréhension. Un groupe-classe hétérogène est bénéfique aux plus forts, comme aux plus faibles : personne n'apprend tout seul^{xviii}.

Pour accueillir un enfant HP, il est nécessaire de travailler la pédagogie adoptée au sein de la structure scolaire, ainsi que la relation avec cet enfant. L'enseignant devrait intégrer les besoins spécifiques de l'enfant HP et exploiter ce potentiel au sein du groupe classe.

La Brochure « Enseigner aux élèves à hauts potentiels » de la FWB propose diverses pratiques pédagogiques utiles dans ce cadre : pédagogie par projets, de la coopération, contrats pédagogiques, tutorat entre élèves,.... Ces différents types d'aménagements sont profitables à toute la classe, qui est en réalité elle-même un groupe hétérogène, chaque enfant ayant son rythme et ses spécificités propres.

La Fédération Wallonie-Bruxelles propose également des alternatives spécifiques pour les enfants HP.

La première est **l'accélération du parcours scolaire ou le saut de classe**. Une entrée précoce en première primaire est parfois possible et un saut de classe est envisageable, mais uniquement en primaire. Ces décisions reposent sur les épaules des parents de l'enfant après avis consultatif de l'école et du centre PMS.

L'intérêt du saut de classe et de l'entrée précoce en primaire peut être de combattre l'ennui que l'enfant peut éprouver en classe. Cependant, cette solution entraîne parfois des problèmes d'intégration de l'enfant plus jeune dans sa nouvelle classe, car il peut être en décalage au niveau psycho-affectif, perdre ses copains de classe et être parfois mal accepté par les enfants de sa nouvelle classe, ce qui peut créer des stress supplémentaires.

Une autre possibilité peut être, quand c'est possible, de se tourner vers des **écoles plus petites ou des classes à plusieurs niveaux (écoles en cycles)** qui regroupent plusieurs niveaux de scolarité dans une même classe. Ainsi, l'enfant ne saute pas de classe, mais il peut suivre les cours d'un autre niveau tout en restant avec ses pairs.

Pour l'élève en secondaire, le saut de classe n'est pas possible. Une alternative est toutefois possible : passer un examen, organisé par une filière alternative (aussi appelée Jury central^{xix}) afin d'obtenir le diplôme sans avoir suivi toutes les années de l'enseignement

secondaire. L'examen est organisé par le Jury : aucun cours n'est prévu et l'élève doit donc se préparer par ses propres moyens (hormis un enseignement à distance, c'est-à-dire par correspondance, proposé par la Fédération Wallonie-Bruxelles^{xx} et des écoles privées très coûteuses).

Une autre alternative est de se diriger vers une **école privée** ou un **centre spécialisé** en troubles de l'apprentissage. Cependant, l'inscription dans ces établissements a un coût très élevé, le nombre de places est souvent limité et il n'est pas toujours possible de trouver ce type de lieux dans une proximité raisonnable de son domicile.

Enfin, lorsque c'est possible géographiquement, certains parents décident d'inscrire leur enfant dans d'autres filières telles que les **classes d'immersion**. Cela peut constituer un défi intéressant pour l'enfant HP tout en le maintenant dans un enseignement ordinaire.

Conclusion

La Fédération Wallonie-Bruxelles respecte-t-elle les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant en matière de scolarité pour les enfants dont la spécificité est d'être à hauts potentiels (épanouissement de la personnalité et développement des aptitudes) ?

La Fédération Wallonie-Bruxelles encourage en tout cas une approche inclusive. Elle a publié un site Internet et une brochure pour aider les enseignants et, de manière générale, les professionnels confrontés à des enfants HP. C'est une première étape, mais est-ce suffisant pour permettre la réalisation des droits de ces enfants parfois en grande difficulté ?

La CODE considère qu'une approche de l'éducation basée sur les droits de l'enfant doit privilégier une inclusion effective. Elle recommande une approche de l'éducation basée sur les droits de l'enfant et une meilleure formation des enseignants en la matière. En effet, les enseignants sont les partenaires indispensables d'une école qui promeut un modèle d'apprentissage et d'épanouissement pour tous et la formation doit promouvoir des méthodologies centrées sur l'apprenant et adaptées aux besoins des uns et des autres.

De plus, on constate que le secteur privé s'est emparé de la problématique des enfants HP tant au niveau scolaire qu'au point de vue du diagnostic, ce qui pose diverses questions (accès pour tous, abus éventuels, etc.).

Par ailleurs, compte tenu d'un manque d'égalité des chances à l'école en Fédération Wallonie-Bruxelles, il est nécessaire de questionner les stratégies scolaires contemporaines propres à certaines couches favorisées de la population^{xxi} : en prônant des approches différenciées, ne risque-t-on pas de mettre en péril une approche de l'éducation qui vise l'excellence et l'équité pour tous ?

Compte tenu de ces constats, voici les recommandations de la CODE concernant la scolarité des enfants HP en Fédération Wallonie-Bruxelles :

Recommandations de la CODE

1. Faire connaître et mettre en oeuvre une approche de l'éducation basée sur les droits de l'enfant et donc promouvoir des écoles multi-culturelles, multi-sociales, etc.
2. Former de manière systématique les enseignants et les professionnels de l'école (directeur, éducateur, etc.) à une approche de l'éducation basée sur les droits de l'enfant dans la formation initiale et continue.
3. Soutenir et faire connaître les associations et les centres qui accompagnent les enfants HP et leur famille, avec des contrôles externes obligatoires.
4. Réaliser une étude sociologique des pratiques parentales et des aménagements privés et institutionnels mis en place.

Quelques outils

- Brochure et informations de la Fédération Wallonie–Bruxelles disponible sur www.enseignement.be (rubrique A à Z : hauts potentiels).
- Dossier « Les enfants HP, un enjeu de taille », Eduquer, n° 114, mai 2015.
- Consultations psychologiques spécialisées « personnes à haut(s) potentiel(s) » de l'Université catholique de Louvain : <http://www.uclouvain.be/ipsy-cps>
- Associations et centres : ; Avance Toi (www.avancetoi.be) ; CentrEmergences (www.centre-therapeutique.be, pôle HP) ; Centre pour la valorisation des intelligences multiples (www.cvim.be) ; Douance (www.douance.be) ; EHP-Belgique (www.ehpbelgique.be) ; Les ateliers HP (www.lesateliersh.be) ; Relaxeau (www.relaxeau.com); ...

Cette analyse de la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE) a été réalisée par Frédérique Van Houcke, permanente, avec la collaboration de Marine Cappellen, stagiaire de la CODE. Elle représente la position de la majorité de ses membres.

La CODE est un réseau d'associations ayant pour objectif de veiller à la bonne application de la Convention relative aux droits de l'enfant en Belgique. En font partie : Amnesty international, l'Association Française Dolto, ATD Quart Monde, BADJE (Bruxelles Accueil et Développement pour la Jeunesse et l'Enfance), le Conseil de la Jeunesse, DEI (Défense des enfants international) Belgique section francophone, ECPAT (End Child Prostitution and Trafficking of Children for sexual purposes) Belgique, la Ligue des droits de l'Homme, la Ligue des familles, Plan Belgique, le Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté, le Service Droit des Jeunes (SDJ) Bruxelles, ainsi que UNICEF Belgique. La CODE a notamment pour objet de réaliser un rapport alternatif sur l'application de la Convention qui est destiné au Comité des droits de l'enfant des Nations Unies.

De plus amples informations peuvent être obtenues via notre site www.lacode.be. Voyez aussi notre page Facebook « Coordination des ONG pour les droits de l'enfant ».

ⁱ Chiffre cité lors de l'émission Questions à la Une : « Demain, tous surdoués ? » du 11 février 2015 sur la RTBF.

ⁱⁱ UNESCO, UNICEF, « Une approche de l'Education basée sur les droits de l'Homme », 2007
http://www.unicef.org/french/publications/files/Une_approche_de_LEDUCATION_POUR_TOUS_fondee_sur_les_droits_de_lhomme.pdf

ⁱⁱⁱ Le terme « zèbre » est également utilisé pour parler des personnes, enfants ou adultes, à haut(s) potentiel(s). Le terme a pour la première fois été utilisé en 2008 par Jeanne Siaud-Facchin dans son ouvrage « Trop intelligent pour être heureux ? L'adulte surdoué », justement afin d'éviter les terminologies habituelles (et souvent restrictives).

^{iv} Fédération Wallonie Bruxelles, « Enseigner aux élèves à hauts potentiels – brochure d'information », 2013, <http://www.enseignement.be>

^v *Idem.*

^{vi} *Idem*, p. 14.

^{vii} Dont : EHP-Belgique : <http://www.ehpbelgique.org/>

^{viii} Douance asbl : <http://www.douance.org>

^{ix} Dossier « Les enfants HP, un enjeu de taille », *Eduquer*, n°114, mai 2015, pp. 25-26.

^x Le plus souvent, c'est l'échelle de Wechsler qui est utilisée.

^{xi} Un des tests qualitatifs les plus utilisés est le test de Gardner sur les intelligences multiples.

^{xii} Wilfried LIGNIER, « La petite noblesse de l'intelligence. Une sociologie des enfants surdoués », Paris, La Découverte, 2012, p. 4, <https://rfp.revues.org/3726>

^{xiii} « Enseigner aux élèves à hauts potentiels », *op. cit.*, <http://www.enseignement.be/index.php?page=25001>

^{xiv} Institut de la formation en cours de carrière : <http://www.ifc.cfwb.be>

^{xv} Voyez la section « outils », en fin d'analyse.

^{xvi} FUNDP, UCL, ULB, ULg, UMH.

^{xvii} Voyez la section « outils ».

^{xviii} Voyez notamment les travaux de Philippe MEIRIEU : <http://www.meirieu.com/>

^{xix} Pour plus d'informations concernant le Jury : <http://www.enseignement.be/index.php?page=26897>

^{xx} Enseignement à distance de la Fédération Wallonie-Bruxelles : <http://www.ead.cfwb.be>

^{xxi} A ce sujet, voyez notamment : Wilfried LIGNIER, *op. cit.*